

PROJET PÉDAGOGIQUE

**IFP STRASBOURG
2026 / 2027**





INSTITUT DE FORMATION EN PUÉRICULTURE
DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

PROJET PÉDAGOGIQUE

Filière diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Promotion 2026/2027

Rédaction par l'équipe pédagogique et Direction IFP
MAJ : 27/07/2026

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION.....	6
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE	9
3. PROJET PÉDAGOGIQUE.....	10
3.1. Orientations du projet pédagogique	11
3.2. Engagement dans la formation	17
3.3. Programme de formation.....	18
3.4. Dispositifs pédagogiques	24
3.4.1. Méthodes pédagogiques	24
3.4.2. Alternance intégrative	24
3.4.3. Stages.....	25
3.4.4. Suivi pédagogique.....	26
3.4.5. Formation des apprenants en contrat d'apprentissage.....	27
3.5. Certification	28
3.6. Déroulement d'année IPDE 2026/2027	30
4. EXEMPLES DE CONVENTION DE STAGE	32
4.1. Convention de stage IFP	32
4.2. Convention de stage apprentis	34
5. INFORMATIONS GÉNÉRALES	38
5.1. Suivi médical / Formation et handicap	39
5.2. Conduite à tenir en cas d'accident du travail	40
5.3. Charte de bon usage de l'informatique	41
5.4. Règlement d'utilisation des salles informatiques	43
5.5. Consignes de sécurité : comment agir face à une menace	45
5.6. Etudiants en apprentissage.....	46
6. BIBLIOGRAPHIE.....	48
7. ANNEXES	50
7.1. Plan des locaux : Instituts de formation des HUS : Site de la Robertsau	51
7.2. Consignes de stationnement	52
8. FORMULAIRES À SIGNER.....	53
8.1. Engagement de l'étudiant(e)	55
8.2. Autorisation de tournage, de prises de vue et de diffusion.....	57

1. INSTITUT DE FORMATION EN PUERICULTURE

L'**Institut de Formation en Puériculture (IFP)** des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est situé au sein d'un complexe d'enseignement préparant aux professions de santé :

- Un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) comprenant :
 - Une filière préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier
 - Une filière préparant au Diplôme d'Etat d'Aides-Soignants
- Un Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)
- **Un Institut de Formation en Puériculture (IFP) comprenant :**
 - **Une filière préparant au Diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice**
 - Une filière préparant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Direction

Sandra FOUQUOIRE, *Directrice des soins*
Directrice de l'Institut de Formation en Puériculture

Gwenaëlle FOURIE, *FF Cadre supérieur de santé*
Directrice adjointe

Secrétariat

Nathalie HEINTZ, *adjoint administratif*
Secrétaire filière IPDE¹

Vanessa OBRECHT, *adjoint administratif*
Secrétaire filière DEAP²

¹ Lire partout Infirmier Puériculteur Diplômé d'Etat- Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat

² Lire partout Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

Equipe pédagogique permanente

Sylvie HERMANT, infirmière puéricultrice cadre de santé
Formatrice – Filière DEAP

Marie-Louise LEININGER, infirmière puéricultrice cadre de santé
Formatrice – Filière IPDE

Antonio MARTINEZ, infirmier puériculteur cadre de santé
Formateur – Filière DEAP

Catherine WACH, infirmière puéricultrice cadre de santé
Formatrice – Filière IPDE

Anna WEIL, infirmière puéricultrice
Formatrice – Filière DEAP

Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Jean-François MUNSCH, *technicien supérieur hospitalier, option informatique, ANTIC*³

Centre de documentation et d'information

Marine KIEFFER, *technicien supérieur hospitalier*
Documentaliste, responsable du CDI

Clara MADRU
Documentaliste

Nadine MARTINI, *technicien supérieur hospitalier*
Documentaliste

Chantal ZAEGEL
Assistante documentaliste

Agent des Services Hospitaliers

Marie-Josée LETARD, agent des services hospitaliers

³ Assistant Nouvelles Technologies et de Communication

Les intervenants extérieurs

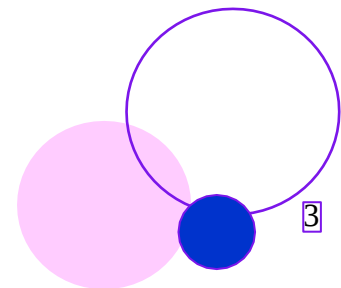
- Médecins, médecins spécialistes
- Enseignants universitaires en médecine, sociologie, économie, droit, psychologie,
- Infirmières Puéricultrices⁴, professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, professionnels socio-éducatifs, sages-femmes, cadres de santé,
- Directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, intervenants de l'ARS, du Conseil Général,
- Intervenants du milieu artistique...
- Intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier

Les professionnels partenaires de la formation sur les lieux de stage

Il s'agit d'infirmières puéricultrices, d'infirmières, de sage-femmes, d'assistants socio-éducatifs, d'éducatrices de jeunes enfants, de psychomotriciennes, de cadres de santé.

Ils accompagnent les étudiants dans l'apprentissage clinique, dans le transfert des connaissances dans la pratique professionnelle ainsi que dans le développement des savoirs.

Ces professionnels participent aux évaluations.



⁴ Tous les métiers peuvent se lire au masculin

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Textes réglementant la formation des puéricultrices

Arrêté du 13 juillet 1983 fixe le contenu du programme et précise dans le préambule la finalité et les objectifs de formation. Ce programme n'ayant pas été modifié, l'ensemble des écoles a mené une réflexion avec les professionnels et les employeurs pour l'adapter aux situations professionnelles actuelles.(1)

Décret n° 90118 du 12 Décembre 1990 modifiant le décret n° 47154 du 13 Août 1947 instituant un diplôme d'état de puéricultrice.

Arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles. (2)

Arrêté du 05 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Textes réglementant l'exercice professionnel

Code de la santé publique :

- Partie Législative, Livre III, titre 1er
- Partie Réglementaire, Livre III, titre 1er

Loi no 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier : redéfinit la profession d'infirmier, ses conditions d'exercice et ses missions.

Arrêté du 26 juin 2026 fixant la liste des actes et soins pouvant être réalisés par les infirmiers diplômés d'Etat.

Arrêté du 26 juin 2026 fixant la liste des produits de santé et examens complémentaires que les infirmiers diplômés d'Etat sont autorisés à prescrire ou à renouveler.

Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 modifié relatif à l'exercice de la profession et aux actes professionnels.

3. PROJET PÉDAGOGIQUE

3.1. Orientations du projet pédagogique

L'équipe pédagogique a la responsabilité de la mise en œuvre du référentiel de formation. Elle crée des conditions favorables aux apprentissages autant en stage qu'à l'institut de formation. Elle accompagne chaque étudiant dans la construction de son parcours professionnalisant jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat.

Aujourd'hui, l'équipe pédagogique s'appuie sur les avancées scientifiques et les enjeux de société afin d'enrichir la formation. Les méthodes pédagogiques interactives visent à développer la réflexion et la capacité d'argumentation professionnelle.

La formation professionnelle est définie par un cadre réglementaire qui fixe les objectifs et les conditions d'obtention des diplômes

L'institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) et l'Université de Strasbourg proposent un parcours de formation universitaire qui conduit au diplôme d'Etat de puéricultrice et à un niveau Master 1 (validation de 60 ECTS) pour les étudiants.es puériculteurs.trices qui le souhaitent.

A l'issue de cette année, la possibilité d'une poursuite d'études en Master 2 est envisagée pour les étudiants intéressés par ce dispositif.

Ce dispositif vise à s'inscrire dans un parcours universitaire axée sur la recherche appliquée en puériculture, les méthodes et outils de recherche ainsi que l'approfondissement d'une langue étrangère (anglais). Il fait partie intégrante du projet pédagogique.

Notre approche pédagogique repose sur l'andragogie qui désigne la science et la pratique de l'éducation auprès d'adultes. Cette approche nécessite la prise en compte des expériences de vie, des connaissances, des compétences, des sentiments, des valeurs et des motivations singulières à chaque étudiant qui lui sont propres.

Chaque étudiant a donc sa propre façon de s'engager dans la formation. Il possède ses propres savoirs, c'est pourquoi sa relation ainsi que sa perception de ses nouveaux savoirs lui seront personnels.

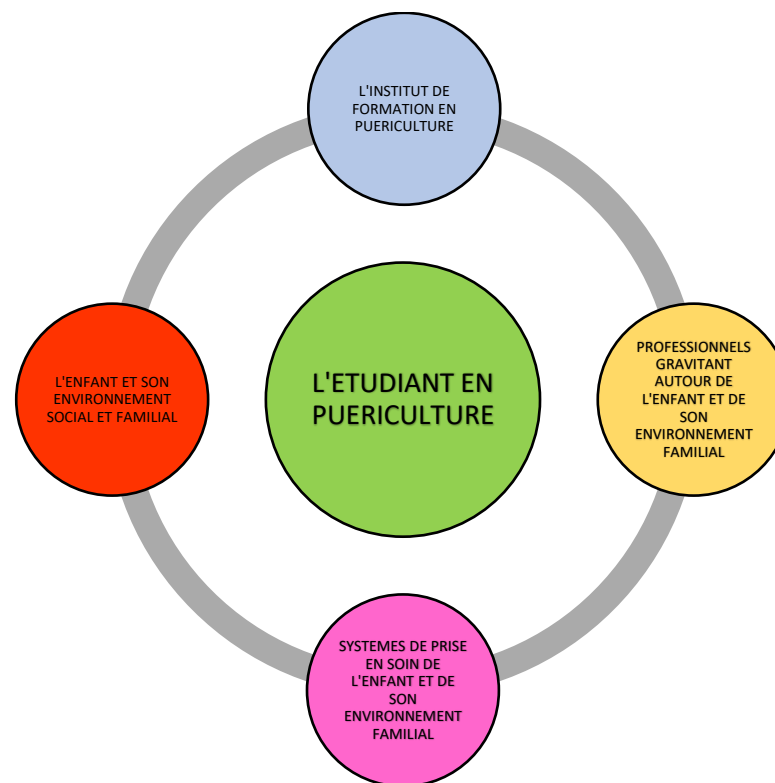
Pour répondre au mieux aux besoins de chaque étudiant et aux exigences de la formation nous plaçons l'accompagnement pédagogique au cœur de notre dispositif de formation. Le dictionnaire Larousse définit le verbe accompagner : « *être avec quelqu'un, aller avec quelqu'un dans un lieu, mener, conduire* » (3). Le Petit Robert rajoute « *se joindre à quelqu'un pour aller où il va en même temps que lui* ». (4)

Ainsi pour nous, l'accompagnement « *... est une posture dans laquelle il n'y a pas d'égalité, mais la recherche d'une équité, qui prend en compte les forces des sujets, même des plus démunis, et s'interdit de faire à leur place. Donc accompagner décrit un acte qui serait éminemment positif, valorisant pour les professionnels, faisant appel à des qualités d'être et à des compétences relationnelles dont on ne voit pas qui pourrait refuser qu'elles soient les finalités de nos formations* ». (5) Comme l'a enseigné la pédiatre hongroise Emmi Pikler, être présent à l'autre ne repose pas uniquement sur une présence physique, mais surtout sur une présence psychique continue assurant une sécurité affective. En effet, cet « *accompagnement singulier des étudiants nous permet de calmer l'agitation, la dispersion, de soutenir l'engagement et les apprentissages*. » (6).

Cette capacité « à être avec », cette dimension relationnelle indispensable dans l'accompagnement pédagogique nécessite disponibilité, écoute, présence, ouverture. Cet accordage ne suppose pas uniquement de « *mettre quelqu'un en mouvement mais également de s'adapter et de s'harmoniser au rythme de l'autre* ». Maela PAUL insiste sur le fait qu'il s'agit moins de « *rendre autonome que de solliciter son autonomie* ». Pour elle « *l'accompagnateur se positionne comme une ressource et non comme un moyen.* » Ainsi l'accompagnement est pour Maela PAUL une relation coopérative. (7)

De ce fait l'étudiant occupe une place centrale dans notre dispositif de formation.

PLACE DE L'ETUDIANT EN PUERICULTURE DANS UN DISPOSITIF DE FORMATION



L'équipe de l'institut oriente le projet pédagogique autour de 4 axes majeurs : La santé, l'éducation, la culture et les soins intégrés. En effet, prendre soin de l'enfant et de son entourage s'inscrit dans les dimensions éducatives et culturelles au service de la santé.

La santé

« C'est le fonctionnement régulier et harmonieux de l'organisme pendant une période appréciable, c'est à dire que les fonctions vitales ne sont pas affectées ».(8)

« Prendre du plaisir à vivre est une notion non médicalisée. Rendre possible ce plaisir de vivre dépasse très largement les compétences et les moyens d'actions des professionnels de santé ».(9)

« La santé est une conquête permanente, elle résulte d'une lutte. La vie est un processus dynamique et la santé un devenir permanent ».(10)

Pour nous, la santé recouvre un environnement sécurisé et sécurisant pour l'enfant, lui permettant de faire de nouvelles expériences sous le regard bienveillant de l'adulte.

Dans ce contexte, il mobilise ses potentialités, ses compétences, pour être en équilibre et en harmonie avec lui-même et son environnement.

Dans cette dimension, la puéricultrice développe son expertise dans les différents domaines de la santé auprès de l'enfant, de l'adolescent en partenariat avec les familles, dans une équipe pluridisciplinaire et dans un réseau de soins.

L'éducation

Au sens large, la sociologie de l'éducation comprend l'étude de la famille et de l'environnement social comme institution éducative. Les grandes institutions de socialisation sont la famille et l'école, mais également d'autres agents de socialisation sont à prendre en compte tels que les copains, les associations, les clubs, la rue... L'équipe pédagogique s'appuie entre autre sur l'approche sociologique de DURKHEIM qui évoque l'éducation comme une « *Action exercée par les générations d'adultes, elle aurait pour objet de « susciter et développer » chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui la société politique dans son ensemble et le milieu social auquel il est particulièrement destiné* »(11)

L'éducation se définit par « *l'ensemble des actions et des influences exercées volontairement par un être humain sur un autre être humain en principe un adulte sur un enfant.* »(11)

Olivier REBOUL, philosophe de l'éducation (1925-1992) propose la définition suivante « *L'éducation est l'ensemble des processus et des procédés qui permettent à tout enfant humain d'accéder progressivement à la culture, l'accès à la culture étant ce qui distingue l'homme de l'animal.* »(12)

L'équipe pédagogique s'appuie sur ces deux définitions pour nourrir la réflexion autour de ce concept.

La culture

Elle se trouve être le phénomène essentiel par lequel l'homme progresse, échappe à la nature et entre dans l'humanité.

La culture est la transmission de l'organisation d'un groupe, de ses valeurs, de ses rapports aux autres et au monde. Elle englobe les croyances, les coutumes, le langage, les idées, les goûts esthétiques, les comportements du groupe social avec l'environnement.

Ainsi, comme le souligne Jean-Marc LAURET :

« Au-delà de la transmission d'un savoir, l'éducation artistique et culturelle vise à susciter chez les enfants et les jeunes un regard personnel sur le monde. Elle fait appel pour cela à leur sensibilité et rend nécessaire la mise en place de dispositifs où l'enfant et le jeune adoptent une posture active pour découvrir par eux-mêmes la pluralité des regards singuliers des artistes sur le monde, l'enjeu que constitue la confrontation des imaginaires des uns et des autres et leur questionnement critique. »(13)

L'accès à la culture dès le plus jeune âge est reconnu comme vecteur de développement, de lutte contre les échecs scolaires et les exclusions au même titre que l'état de bonne santé. Sophie MARINOPOULOS psychologue-psychanalyste spécialiste de l'enfant et de la famille, vise à promouvoir et à pérenniser l'éveil culturel et artistique en faveur de l'enfant dans le lien à ses parents et à en faire un axe fort de politique publique. Elle dit dans son rapport de 2019 : *« une nourriture culturelle est indispensable à la naissance du « sujet » [...] on n'éduque pas un bébé, on l'éveille pour l'accueillir dans sa culture et le nourrir dans ses besoins fondamentaux »*.(14)

C'est pourquoi il nous semble important de soutenir l'imaginaire de l'enfant, sa créativité, de diversifier ses centres d'intérêt...

Soins intégrés (15)

Les soins spécifiques en pédiatrie s'inscrivent aujourd'hui dans une dynamique de soins intégrés, au sein de laquelle les compétences spécialisées de la puéricultrice tiennent une place centrale. Cette approche invite à penser les soins avec l'enfant et sa famille, en considérant celle-ci comme un véritable partenaire de soins, et non comme simple bénéficiaire des prestations.

Reconnaître les savoirs expérientiels des parents devient alors essentiel : il s'agit de construire les parcours de soins avec les familles, et non plus seulement pour elles. Dans cette même logique, la parole de l'enfant est recueillie et prise en compte tout au long de son parcours de soins. Cette démarche contribue pleinement à une prise de décision partagée, au service d'un accompagnement respectueux et adapté à chaque enfant et à sa famille.

La collaboration interprofessionnelle

Elle peut se définir comme l'ensemble des relations et des interactions permettant aux différents acteurs médico-sociaux de mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences au service de l'enfant et de sa famille afin de fournir une réponse adaptée et de qualité à leurs besoins.

L'interprofessionnalité est initiée par des temps de formation en commun entre étudiantes infirmières puéricultrices et les élèves auxiliaires de puériculture. Elle se poursuit également tout au long du parcours de stage avec d'autres professionnels. Pour l'équipe pédagogique la collaboration interprofessionnelle se construit dès la formation. Pour la favoriser, des travaux dirigés, travaux pratiques, de simulation ainsi que des mutualisations de cours sont organisés tout au long de l'année de formation.

Par ailleurs, l'association PAIDOS (Puériculture, Actions, Initiatives dans le Domaine Sanitaire et social) en partenariat avec l'institut de formation en puériculture promeut la réflexion autour de thèmes liés à l'enfant et sa famille. Elle enrichit la formation notamment en organisant des journées d'études réunissant les étudiants, les élèves et des professionnels.

Un partenariat existe avec une école maternelle de Schiltigheim, une école maternelle de Cronembourg, le SESSAD du Neudorf autour de « Soignons doudous » et l'école Schwilguée.

3.2. Engagement dans la formation

Le processus de formation nécessite un climat de confiance et de respect mutuel, ainsi qu'une implication et un engagement respectif.

L'apprentissage est une construction individuelle sans pour autant être solitaire. Les pairs, les formateurs et les professionnels sont des ressources indispensables au processus de professionnalisation. Les conditions d'apprentissage prennent en compte les caractéristiques individuelles de l'étudiant.

Progressivement l'étudiant est amené à mobiliser des connaissances, à développer des aptitudes et de la dextérité, à adapter les attitudes professionnelles afin d'établir une relation de confiance avec l'enfant et sa famille et répondre aux besoins avec sécurité, efficacité et bienveillance.

Entrer dans un processus de formation, c'est construire et développer des compétences à partir d'expériences professionnelles et de vie, c'est accepter de passer par des moments de doute, de déconstruire des évidences, pour trouver en soi et avec les autres des capacités à construire de nouveaux savoirs, de trouver sa place dans cette nouvelle orientation professionnelle.

L'équipe pédagogique s'engage dans l'accompagnement des étudiantes puéricultrices dans le développement des compétences tout au long de la formation et jusqu'au Diplôme d'Etat.

L'apprenant est acteur de sa formation et responsable de la mobilisation des ressources mises à sa disposition dans le cadre du projet pédagogique de l'institut.

3.3. Programme de formation

Il s'appuie sur l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice.(1)
Un projet de réingénierie de la formation a été élaboré en 2008, retravaillé en 2017 à la DGOS, mais non abouti à ce jour.
En s'appuyant sur ce projet, l'IFP

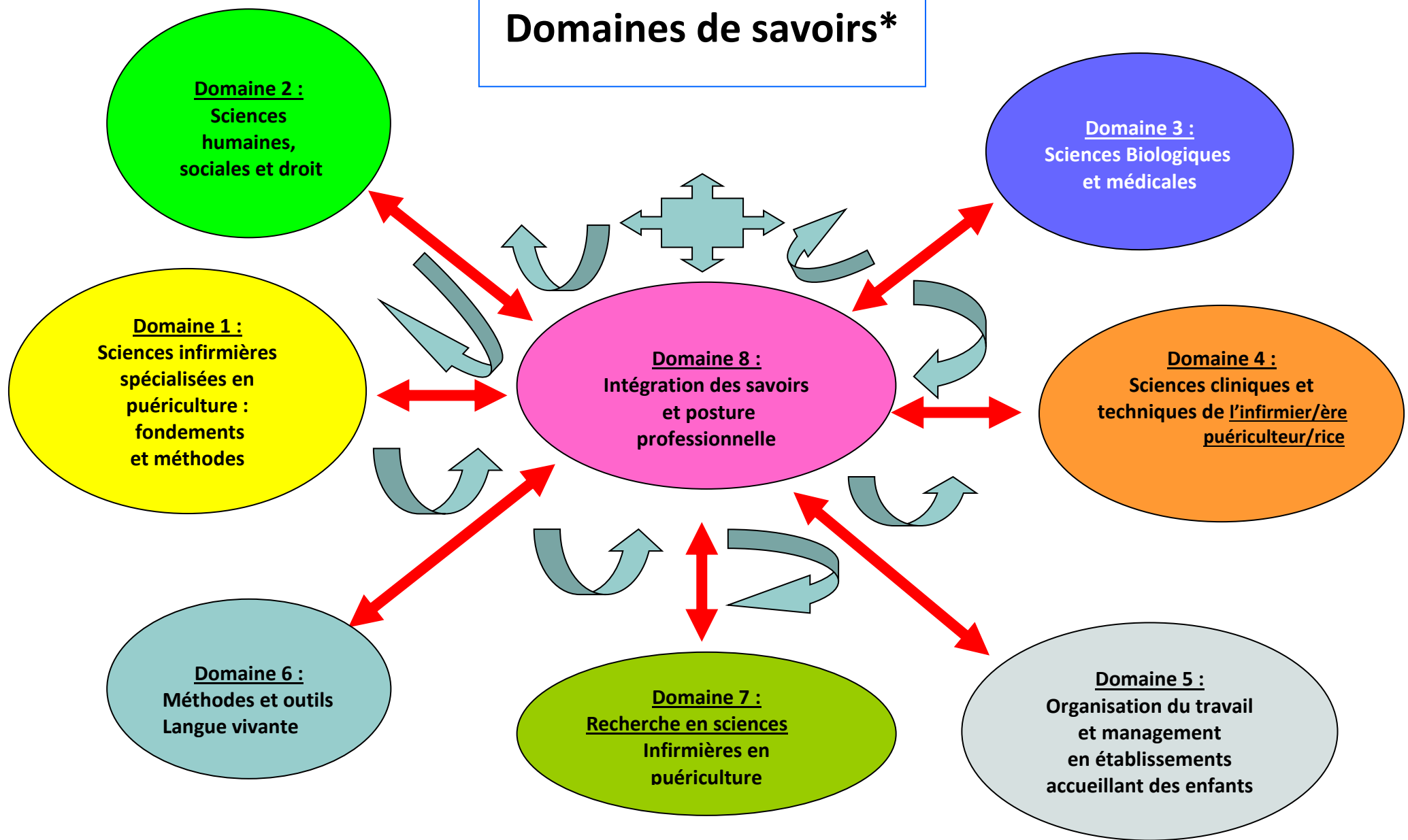
- Retient la définition du métier ci-dessous :

« L'infirmière puéricultrice est une infirmière spécialisée qui a développé des compétences d'expertise clinique dont les missions sont de promouvoir la santé de l'enfant de la naissance à l'adolescence, de le protéger et de contribuer à son développement optimal en favorisant son éveil, son autonomie et sa socialisation, en tenant compte de son environnement familial et social. »(16)

- Identifie et formule les 8 compétences ci-dessous :(17)

1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants pour la mise en œuvre de soins adaptés
2. Concevoir, conduire et coordonner un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
3. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
4. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion et de protection de la santé de l'enfant
5. Organiser et coordonner les soins et les activités d'éveil et de développement pour des enfants
6. Gérer les ressources d'une structure d'accueil pour enfant
7. Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques
8. Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Domaines de savoirs*



* Réflexion de l'équipe pédagogique inspirée du travail sur la réingénierie du diplôme d'Etat de puéricultrice - DHOS - décembre 2011

Domaine 1 : SCIENCES INFIRMIÈRES SPECIALISÉES EN PUÉRICULTURE : FONDEMENTS ET MÉTHODES
Identité professionnelle, histoire et missions de la puéricultrice
Promotion de la santé de l'enfant et des familles dans une approche communautaire de santé publique : démarche d'actions d'information en matière d'éducation pour la santé – PMI – Précarité
Alimentation de l'enfant et de l'adolescent
Enfance et handicap
Protection de l'Enfance
Recherches thématiques collectives
Domaine 2 : SCIENCES HUMAINES, SCIENCES SOCIALES ET DROIT
Psychologie de l'enfant de la naissance à l'adolescence : développement psycho affectif et cognitif, interactions parents-enfants, parentalité, développement psycho-social
Sociologie de la famille et approches ethnologiques, anthropologiques
Concepts et courants en pédagogie et en psychopédagogie
Stratégies et orientations en matière de santé publique en faveur de l'enfant et de la famille Politique et santé publique, économie de la santé
Législation professionnelle Droits de l'enfant et de la famille Prestations sociales

Domaine 3 : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES
Biologie et physiologie d'un être en développement : de la conception à l'adolescence, développement somatique, développement psychomoteur, grossesse, maternité
Biologie et physiologie d'un enfant né prématurément : périnatalité, pathologies néonatales
Pathologies médicales et chirurgicales de l'enfant de 1 à 15 ans
Processus psychopathologiques chez l'enfant : de la naissance à l'adolescence
Pharmacologie et thérapeutiques pédiatriques : calculs de doses
Domaine 4 : SCIENCES CLINIQUES ET TECHNIQUES DE L'INFIRMIÈRE PUÉRICULTRICE
Soins et surveillance de l'enfant né prématurément et de l'enfant présentant un RCIU : pratiques professionnelles et priorités de soins
Soins et surveillance de l'hospitalisation du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent : pratiques professionnelles, priorités de soins, problématiques
Soins et techniques de traitement et de prévention de la douleur chez le nouveau-né, l'enfant et l'adolescent
Soins et surveillance de l'enfant dans un contexte d'urgence ou de réanimation : pratiques professionnelles, priorités de soins, gestes d'urgence
Soins spécifiques aux enfants atteints de troubles psychologiques et psychiatriques : pratiques professionnelles et priorités de soins
Soins palliatifs et accompagnement des enfants et des familles
Soins et activités d'éveil, d'éducation et de prévention : éveil culturel, artistique et psychopédagogique
Communication, relation avec l'enfant et sa famille

Domaine 5 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET MANAGEMENT en établissements accueillant des enfants
Management et animation d'équipe en inter professionnalité
Gestion de projets et gestion financière
Démarche d'amélioration continue de la qualité : gestion des risques, démarche qualité, évaluation des pratiques professionnelles
Domaine 6 : METHODES, OUTILS et LANGUE VIVANTE
UE : Méthodes et outils - PIX - Initiation à WORD EXCEL PPT - Présentation des outils - Initiation ZOTERO
UE ANGLAIS - Parcours E-learning : English world - Vocabulaire de la puériculture, de la santé, de la recherche
Domaine 7 : RECHERCHE EN SCIENCES INFIRMIERES SPECIALISEES EN PUERICULTURE
UE RECHERCHE - Fondements de la démarche scientifique - Méthodes d'investigation - Posture de chercheur - Lecture et analyse critique d'articles scientifiques ou professionnels - Recherche en soins infirmiers et en puériculture : projet professionnel
Domaine 8 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE
Raisonnement clinique en puériculture : résolution de problèmes de soins infirmiers, expertise clinique, consultations de puériculture, éducation thérapeutique...
Analyse de pratiques professionnelles

La formation professionnelle de l'infirmière puéricultrice vise à :

- Identifier les missions et activités de la puéricultrice dans le contexte socio-économique actuel,
- Acquérir et mobiliser des connaissances justes, précises, actualisées et adaptées à l'exercice de la profession,
- Développer la capacité à observer et à recueillir des informations pertinentes pour identifier les situations de soins et de vie ainsi que les potentialités des enfants,
- Développer la capacité à analyser les situations en mobilisant les connaissances professionnelles,
- Développer des compétences relationnelles,
- Acquérir des compétences professionnelles intégrant la qualité, et la gestion des risques,
- Développer la recherche en s'appuyant sur la lecture critique d'articles scientifiques et les données probantes
- Reconnaître l'Autre dans sa différence.

3.4. Dispositifs pédagogiques

3.4.1 Les méthodes pédagogiques

- Cours magistraux
- Pédagogies actives :
 - o Travaux dirigés
 - o Classe inversée
 - o Travaux pratiques
 - o Simulation
- e learning
- Travail personnel

Organisation

- Les enseignements ont lieu sur différents sites : site de la Robertsau, Université de Strasbourg.
- L'organisation des activités pédagogiques s'effectue à la fois en présentiel et à distance. L'équipe pédagogique veille au continuum entre l'ensemble des enseignements proposés aux étudiants.

Ressources documentaires

- ➔ Centre de Documentation et d'Information (CDI)
- ➔ Plateforme de l'université de Strasbourg
- ➔ Site web My K : « plateforme » d'accès aux ressources en ligne.

3.4.2 Alternance intégrative

La formation d'infirmière puéricultrice consiste en une alternance intégrative. Il s'agit selon Malglaive, d'établir « *des liens entre les lieux de formation par l'utilisation des expériences mutuelles dans l'un et l'autre des lieux.* »(18) Les étudiantes infirmières puéricultrices vont ainsi évoluer entre différents espaces complémentaires d'apprentissages :

- Le premier espace est l'institut de formation en puériculture
- Le second espace est celui du milieu de stage
- Le troisième espace est celui de la sphère personnelle de l'étudiante

Ces trois espaces sont indissociables et imbriqués pour permettre le développement professionnel de l'étudiante.

Pour construire leurs compétences, les étudiantes vont ainsi devoir puiser alternativement leurs ressources dans les différents espaces.(19)
Cette alternance intégrative est favorisée par un partenariat avec les professionnels des lieux de stage.

3.4.3 Les stages

Les stages sont des lieux d'apprentissage de l'exercice professionnel permettant d'exploiter des situations complexes. Ils sont au nombre de 5 d'une durée de 4 semaines chacun.

- Un stage en service de maternité
- Un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- Un stage en service de réanimation (néonatale, pédiatrique, chirurgicale ou oncologique)
- Un stage en structure et établissement d'accueil du jeune enfant
- Un stage en service de protection maternelle et infantile

Lors de ces stages sont organisés des moments de regroupement des étudiantes pour des activités de synthèse et/ou un suivi personnalisé.

En début de formation, un parcours de stage est construit pour chaque étudiant. Celui-ci prend en compte ses expériences antérieures. La formation clinique permet de développer de nouvelles compétences permettant de prendre en soin l'enfant et sa famille.

L'Arrêté du 12/12/1990 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice prévoit l'évaluation de 4 capacités professionnelles durant chacun des stages.(20)

Les outils mis à disposition pour chaque stage :

- L'évaluation des capacités professionnelles
- L'attestation de présence en stage
- Les objectifs institutionnels spécifiques à chaque stage

Une expérience prolongée d'exercice professionnel dans un de ces types de stage en qualité d'infirmier, peut ouvrir la possibilité de réaliser un stage spécifique en fonction du projet professionnel de l'étudiant (demande à faire valider par l'équipe pédagogique).

L'étudiant a la possibilité d'effectuer un stage en juillet, hors des départements 67/68 en présentant un projet écrit. La proposition est à faire valider par l'équipe pédagogique et la direction. L'étudiant est informé de ce dispositif dès la rentrée.

3.4.4 Suivi pédagogique

Le suivi pédagogique est un moyen pour le formateur d'accompagner l'étudiant tout au long de son parcours professionnalisant. Chaque étudiant a nominativement un référent du suivi pédagogique.

L'équipe pédagogique propose un **accompagnement collectif et individuel** pour favoriser la construction de l'identité professionnelle de l'étudiant à partir de ses expériences collectives et individuelles.

Les fondements

- Attention portée au projet individuel de l'étudiant et à ses besoins
- Confiance entretenue dans les possibilités et ressources de l'étudiant
- Prise en compte du rythme d'évolution de l'étudiant dans l'appropriation des connaissances et des pratiques
- Écoute attentive du groupe et de l'individu.

Les résultats visés

- Développement des compétences professionnelles
- Poursuite du processus de professionnalisation
- Obtention du diplôme d'Etat

Les moyens mis en œuvre

1. Suivi pédagogique collectif

- **Les analyses de pratiques**

« En stage, le formé prend aussi la mesure de ses limites, de ses lacunes, identifie les points sur lesquels il doit encore travailler et revient au centre de formation demandeur d'un complément de certitudes ou de savoirs théoriques ».(21)

Des séances d'analyses de pratiques sont organisées en groupes. Elles sont animées par l'équipe pédagogique. Elles permettent de guider l'étudiant dans l'analyse réflexive, dans la structuration des savoirs, dans l'acquisition des compétences.

Comme le cite Michel RAMOS, l'analyse des pratiques est « *la capacité* à observer ses propres pratiques professionnelles dans toutes leurs composantes (préparation, mise en œuvre...) et à les lire, c'est à dire à leur attribuer des significations en en repérant le relief, en en identifiant les éléments saillants, les aspérités, de façon à les analyser et les organiser, à mieux en comprendre les tenants et les aboutissants pour, au final, enrichir et adapter son action professionnelle ».(22)

- **Les analyses de situations de soins et de vie**
 - Organisation de séances collectives
 - . Permettant à l'étudiant de développer le raisonnement clinique (Résolution de Problèmes en Soins Infirmiers : REPSI) à l'IFP
 - . Visant le développement de l'identité professionnelle en s'appuyant sur le principe de l'alternance intégrative
 - Accompagnement méthodologique de l'Action d'Information en Matière d'Education à la Santé (AIMES formative) pour permettre à l'étudiant d'appréhender la démarche de santé communautaire.
- **La construction des savoirs dans un dispositif de formation alternée**
 - Topogramme – storytelling – exploitation de stage à partir de thématiques spécifiques.
- **Temps de vie de groupe**
 - Organisation de deux temps d'échanges institutionnels avec la promotion, l'équipe pédagogique et la direction permettant :
 - . L'information, l'expression, la régulation, la négociation en groupe
 - . L'échange autour de projets initiés par les étudiants.
- **Temps de bilan de mi et fin de formation.**

2. Suivi pédagogique individuel

Des entretiens individuels sont proposés par le **réfèrent du suivi pédagogique** de l'étudiant :

- Soit à la demande de l'étudiant
- Soit à la demande du formateur
- Soit formalisés à des temps clés de la formation

Ces temps visent un accompagnement et un soutien dans le processus de professionnalisation.

3.4.5. Formation des apprenants en contrat d'apprentissage

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, un partenariat avec un Centre de Formation des Apprentis (CFA Santest) est réalisé.

L'étudiant apprenti s'inscrit dans le déroulement de formation commun à l'ensemble de la promotion. Il réalise un à deux stages au sein de l'établissement employeur. Le suivi pédagogique est réalisé en collaboration avec les référents employeurs, CFA et institut.

3.5. Certification

L'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles

Les capacités suivantes sont évaluées :

1. Capacité à communiquer,
2. Capacité à résoudre un problème,
3. Capacité à travailler en groupe,
4. Capacité à animer,
5. Capacité pédagogique,
6. Capacité à se situer professionnellement et à participer à la gestion et à l'organisation d'un service,
7. Capacité à résoudre un problème de soin infirmier auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants,
8. Capacité à se former sur un terrain professionnel,
9. Capacité à se situer dans le service,
10. Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles.

Les capacités 1 à 7 sont évaluées par des épreuves de synthèse dans trois domaines :

- **La pratique professionnelle** spécifique est évaluée au moyen de la résolution d'un problème de soin sur le terrain, dans le secteur hospitalier ou extra-hospitalier.
- **La pédagogie et l'éducation** sont évaluées au moyen d'une action d'information en matière d'éducation pour la santé, autour des questions de soins et de vie, d'éducation et d'éveil culturel de l'enfant.
- **Le positionnement professionnel** est évalué à partir de l'élaboration d'un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature.

Chacune de ces épreuves est notée sur 30 points par deux professionnels dont au moins une puéricultrice. La moyenne de 15 points sur 30 à chacune est requise.

- **Le contrôle de connaissances** s'effectue au moyen de :
 - Deux épreuves écrites anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation. Chacune de ces épreuves, d'une durée de trois heures, est notée sur 30 points.
 - Une épreuve sous forme d'ECOS (Evaluation Clinique Objective et Structurée) notée sur 30 points

Une note moyenne globale égale ou supérieure à 15 points sur 30 au contrôle des connaissances est requise.(1)

- **Les capacités 7 à 10 sont évaluées en stage.**
Chacune de ces capacités est notée sur 10 points par le responsable de la structure d'accueil sur proposition du professionnel qui encadre l'étudiant en stage.
La moyenne de 5 points sur 10 à chacune des 4 capacités est requise.

Dans le cadre du partenariat avec l'Université : trois UE sont évaluées chaque semestre par l'équipe pédagogique du master.

Un jury composé au minimum d'un enseignant de l'université, d'un enseignant de l'IFP, du responsable pédagogique de l'IFP et d'un directeur se réunit pour valider les résultats.

En cas d'échec une deuxième session sera réalisée. **51 ECTS sont associés à l'obtention du Diplôme d'Etat de puéricultrice.**

UE	Crédits associés en S1	Crédits associés en S2
Anglais	2	1
Méthodes et outils	1	1
Recherche	2	2

3.6 Déroulement d'année IPDE 2026/2027

03-sept-26	04-sept-26	2	Rentrée 3/09/2026	Heures théorie	790
07-sept-26	11-sept-26	5		Heures stage	710
14-sept-26	18-sept-26	5		TOTAL	1 500
21-sept-26	25-sept-26	5	COURS	Congés	280
28-sept-26	02-oct-26	5			
05-oct-26	09-oct-26	5			
12-oct-26	16-oct-26	5			
19-oct-26	23-oct-26	5	STAGE P1		
26-oct-26	30-oct-26	5	140H		
02-nov-26	06-nov-25	5	REPSI F		
09-nov-26	13-nov-26	5			
16-nov-26	20-nov-26	5			
23-nov-26	27-nov-26	5			
30-nov-26	04-déc-26	5	COURS		
07-déc-26	11-déc-26	5		CC1 : 7/12	
14-déc-26	18-déc-26	5			
21-déc-26	25-déc-26	4	CONGES		
28-déc-26	01-janv-27	4	CONGES		
04-janv-27	08-janv-27	5			
11-janv-27	15-janv-27	5	COURS		
18-janv-27	22-janv-27	5		Etape 1 : Mémoire 19/01	
25-janv-27	29-janv-27	5			
01-févr-27	05-févr-27	5	STAGE P2		
08-févr-27	12-févr-27	5	145H		
15-févr-27	19-févr-27	5	REPSI F/AIMES S		
22-févr-27	26-févr-27	5	CONGES		
01-mars-27	05-mars-27	5			
08-mars-27	12-mars-27	5	COURS		
15-mars-27	19-mars-27	5			
22-mars-27	26-mars-27	4		CC2 : 22/03	
29-mars-27	02-avr-27	5	STAGE P3		
05-avr-27	09-avr-27	5	140H		
12-avr-27	16-avr-27	5	REPSI F/AIMES S		
19-avr-27	23-avr-27	5			
26-avr-27	30-avr-27	5	COURS		
03-mai-27	05-mai-27	4	2 COURS /2 CONGES	Anglais : 4/05	
10-mai-27	14-mai-27	5	CONGES		
17-mai-27	21-mai-27	5	STAGE P4		
24-mai-27	28-mai-27	5	140H	Mémoire : 26/05	
31-mai-27	04-juin-27	5	REPSI F/AIMES S		
07-juin-27	11-juin-27	5			
14-juin-27	18-juin-27	5		Soutenance / CC3 ECOS F	
21-juin-27	25-juin-27	5	COURS	Soutenance / CC3 ECOS S	
28-juin-27	02-juil-27	5		Soutenance	

05-juil-27	09-juil-27	5	STAGE P5
12-juil-27	16-juil-25	5	145H
19-juil-27	23-juil-27	5	REPSI F/AIMES S
26-juil-27	30-juil-27	5	
02-août-27		5	CONGES
09-août-27		5	CONGES
16-août-27		5	CONGES
23-août-27	27-août-27	5	Fin formation 27/08/27



**INSTITUT DE FORMATION
EN PUERICULTURE**
1 rue David Richard - B.P. 426
67091 STRASBOURG Cédex
☎ : 03.88.11.56.65

Dossier suivi par :
Nathalie HEINTZ
nathalie.heintz@chru-strasbourg.fr

4.1 CONVENTION DE STAGE IFP (Modèle)

**Filière diplôme d'Etat de Puéricultrice
2026-2027**

EXEMPLAIRE À ENVOYER

réglant les conditions de déroulement des stages accomplis par les étudiantes puéricultrices de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG.

**Monsieur le Directeur Général
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)
1, place de l'Hôpital
67091 STRASBOURG CEDEX**

ET

« Etablissement d'accueil »

ET

L'Etudiant (e) :

Nom	Date de naissance	Adresse

ARTICLE 1 :

Le déroulement des stages est régi par l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice.

ARTICLE 2 :

La présente convention relative à la formation en stage règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement des stages accomplis par l'étudiant de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, dans le terrain de stage désigné, ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les stages constituent le support ou le prolongement de l'enseignement et complètent l'enseignement professionnel dispensé à l'Institut de Formation en Puériculture.

Le responsable du stage s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par chaque étudiante que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient aussitôt portées à la connaissance de la directrice de l'Institut de Formation en Puériculture.

Instruction interministérielle n°
DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants/ élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage.

L'objet de la présente instruction est de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants/élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social.

ARTICLE 4 :

Le responsable du stage s'engage à réaliser, en collaboration avec les membres de l'équipe, l'évaluation réglementaire du stage de l'étudiant en utilisant les outils et les documents fournis par l'Institut de Formation en Puériculture.

L'étudiant est associé, dans la mesure du possible, à cette évaluation et les documents dûment renseignés et signés lui sont communiqués au plus tard le dernier jour du stage.

Ces documents sont ensuite transmis à l'Institut de Formation en Puériculture par le responsable du terrain de stage dans un délai maximal de 48 heures à la directrice, par voie de courrier.

Les documents d'évaluation de stage et l'attestation de présence en stage sont identifiés par un tampon de la structure d'accueil et signés par le responsable du stage.

ARTICLE 5 :

La formation dispensée durant le stage est organisée par le responsable du stage. En accord avec lui, un formateur de l'Institut de Formation en Puériculture peut s'assurer, par une visite, des bonnes conditions du déroulement du stage.

L'organisation de cette visite est déterminée d'un commun accord.

ARTICLE 6 :

Le stage se déroulera **du ... au ...** pour un nombre total d'heures à réaliser de **... heures**.

Le responsable du stage atteste la présence de l'étudiant en signant l'attestation de présence que l'étudiant lui remet.

ARTICLE 7 :

La durée du stage est calculée sur la base de 35 heures par semaine, selon le planning de travail de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 8 :

Le stage est obligatoire pour la totalité de sa durée prévisionnelle.

En cas d'absence, l'étudiant s'engage à prévenir ou faire prévenir le jour même l'Institut de Formation en Puériculture et l'établissement d'accueil.

Dans un délai maximal de 48 heures, l'étudiante doit fournir à l'Institut de Formation en Puériculture le justificatif d'absence.

ARTICLE 9 :

En dehors des étudiants s'intégrant dans un dispositif d'apprentissage, les stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 10 :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont souscrit une assurance auprès de RELYENS, qui couvre l'étudiant pour sa responsabilité civile professionnelle.

L'établissement lieu de stage, est assuré en responsabilité civile pour les dommages engageant sa responsabilité civile et dont pourrait être victime l'étudiant.

L'étudiant est affilié à un régime de protection sociale, qui couvre les accidents du travail et de trajet dont elle pourrait être victime.

Il souscrit une assurance responsabilité civile personnelle et, le cas échéant, assure le véhicule avec lequel il effectue ses trajets domicile-stage ou institut de formation-stage.

En cas d'accident sur le trajet ou le lieu de stage, l'étudiant s'engage à prévenir ou faire prévenir le lieu de stage et l'Institut de Formation en Puériculture le plus rapidement possible, la déclaration à la CPAM devant intervenir dans les 48 heures maximum.

ARTICLE 11 :

L'étudiant s'engage notamment à :

- se positionner en tant qu'acteur de sa formation et à mobiliser tous les moyens mis à sa disposition pour enrichir ses connaissances et développer ses compétences,
- développer avec les membres de l'équipe une relation professionnelle en faisant preuve de respect, de tact et de mesure,
- respecter les droits de la personne, notamment le consentement, la dignité, le secret professionnel et la discrétion professionnelle,
- avoir en toutes circonstances une tenue vestimentaire, une attitude et un comportement conformes aux règles professionnelles,
- exécuter les actes relevant de son niveau d'apprentissage avec l'accord du professionnel de proximité qui l'encadre, à rendre compte de son travail et à signaler sans délai toute erreur ou oubli,
- ne pas photographier, filmer et/ou diffuser des images (web, réseaux sociaux, blog...) sans autorisation des personnes concernées,
- respecter le règlement intérieur de l'établissement, du lieu de stage.

ARTICLE 12 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'établissement d'accueil ou l'Institut de Formation en Puériculture par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'étudiant peut également solliciter la dénonciation de la présente convention auprès de la directrice de l'institut concerné, en se fondant sur un motif légitime, lequel sera souverainement apprécié par cette dernière.

Pour les étudiants apprentis, la dénonciation doit s'accompagner d'un courrier s'inscrivant dans les règles associées au dispositif d'apprentissage.

Fait à Strasbourg, le

L'Etablissement d'accueil

P/le Directeur Général des HUS

P/ le Directeur du Département Ressources Humaines

La Directrice de l'institut de formation

L'Etudiant (e) :

Nom	Service	Signature

4. 2 CONVENTION DE STAGE APPRENTIS (Modèle)

Filière diplôme d'Etat de Puéricultrice
2026-2027

EXEMPLAIRE À ENVOYER

Réglant les conditions de déroulement des stages accomplis par les apprentis et **apprentis infirmière puéricultrice** de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG.

Monsieur Le directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) 1 Place de L'Hôpital 67091 STRASBOURG CEDEX	EMPLOYEUR : Désignation du Maître d'apprentissage :
Madame Alexandra Paya, Directrice de Santest 4 rue Monseigneur Thouvenin 54000 Nancy	NOM structure d'accueil en cas de stage hors employeur Désignation du tuteur de stage :

Et l'**apprenti** :

NOM	Date de naissance	Adresse/Mail	Dates du contrat d'apprentissage

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le déroulement des stages est régi par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice.

ARTICLE 2 :

La présente convention relative à la formation en stage règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement des stages accomplis par l'apprenti de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, dans le terrain de stage désigné, ci-

dessus.

En cas de stage effectué hors employeur, ces temps de formation doivent leur permettre de compléter leur formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans l'entreprise employeur. En application de l'article R6223-10 du Code du Travail, l'accueil de l'apprenti dans d'autres entreprise que celle qui l'emploi ne peut excéder la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage.

Le nombre d'entreprises d'accueil autres que celle qui l'emploi ne peut être supérieur à deux au cours de l'exécution d'un même contrat d'apprentissage.

ARTICLE 3 :

Les stages constituent le support ou le prolongement de l'enseignement et complètent l'enseignement professionnel dispensé à l'Institut de Formation en Puériculture.

Le responsable du stage s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par chaque apprenti que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient aussitôt portées à la connaissance de la directrice de l'Institut de Formation en Puériculture.

Instruction interministérielle N° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants/apprentis en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil de stage.

L'objet de la présente instruction est de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiantes/ apprentis en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social.

ARTICLE 4 :

Le responsable du stage s'engage à réaliser, en collaboration avec les membres de l'équipe, l'évaluation réglementaire du stage de l'apprenti en utilisant les outils et les documents fournis par l'Institut de Formation en Puériculture.

L'apprenti est associé, dans la mesure du possible, à cette évaluation et les documents dûment renseignés et signés lui sont communiqués au plus tard le dernier jour du stage.

Ces documents sont ensuite transmis à l'Institut de Formation en Puériculture par le responsable du terrain de stage dans un délai maximal de 48 heures à la directrice, par voie de courrier.

Les documents d'évaluation de stage et l'attestation de présence en stage sont identifiés par un tampon de la structure d'accueil et signés par le responsable du stage.

ARTICLE 5 :

La formation dispensée durant le stage est organisée par le responsable du stage. En accord avec lui, un formateur de l'Institut de Formation en Puériculture peut s'assurer, par une visite, des bonnes conditions du déroulement du stage.

L'organisation de cette visite est déterminée d'un commun accord.

ARTICLE 6 :

Le stage se déroulera du au pour un nombre total d'heures à réaliser de heures.

Le responsable du stage atteste la présence de l'apprenti en signant l'attestation de présence que l'apprenti lui remet.

ARTICLE 7 :

La durée du stage est calculée sur la base de 35 heures par semaine, selon le planning de travail de l'établissement d'accueil.

L'entreprise d'accueil est responsable du respect des dispositions relatives à la durée de travail ainsi qu'à la santé et la sécurité du travail telles que prévues au Titre III du Livre II du Code du Travail.

ARTICLE 8 :

Le stage est obligatoire pour la totalité de sa durée prévisionnelle.

En cas d'absence, l'apprenti s'engage à prévenir ou faire prévenir le jour même l'Institut de Formation en Puériculture, l'établissement d'accueil, ainsi que le CFA pour les apprentis.

Dans un délai de 48 heures, l'apprenti doit fournir à l'Institut de Formation ainsi qu'au CFA le justificatif d'absence.

Ce justificatif devra être transmis à l'employeur de l'apprenti.

ARTICLE 9 :

Pendant l'exécution de la convention, toutes les clauses du contrat d'apprentissage continuent de s'appliquer, en particulier celles qui engagent l'employeur au versement du salaire, en fonction du taux fixé par le contrat d'apprentissage.

ARTICLE 10 :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont souscrit une assurance auprès de la SHAM qui couvre l'apprenti pour sa responsabilité civile professionnelle pour les stages hors employeur.

L'établissement lieu de stage, est assuré en responsabilité civile pour les dommages engageant sa responsabilité civile et dont pourrait être victime l'apprenti.

L'apprenti est couvert en matière d'accident du travail par son employeur. L'apprenti souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle de son choix et, le cas échéant, assure le véhicule avec lequel il effectue ses trajets domicile-stage ou institut de formation-stage.

En cas d'accident sur le trajet ou le lieu de stage :

- L'apprenti s'engage à prévenir ou faire prévenir le lieu de stage, l'Institut de Formation en Puériculture, et le CFA le plus rapidement possible, la déclaration à la CPAM devant intervenir dans les 48 heures maximum.
- L'établissement d'accueil informe immédiatement l'institut de formation à qui il incombe de transmettre immédiatement l'ensemble des informations pour permettre à l'employeur de l'apprenti(e) d'effectuer la déclaration d'accident du travail.

ARTICLE 11 :

L'apprenti s'engage notamment à :

- Se positionner en tant qu'acteur de sa formation et à mobiliser tous les moyens mis à sa disposition pour enrichir ses connaissances et développer ses compétences,
- Développer avec les membres de l'équipe une relation professionnelle en faisant preuve de respect, de tact et de mesure,
- Respecter les droits de la personne, notamment le consentement, la dignité, le secret professionnel et la discrétion professionnelle,
- Avoir en toute circonstance une tenue vestimentaire, une attitude et un comportement conformes aux règles professionnelles,
- Exécuter les actes relevant de son niveau d'apprentissage avec l'accord du professionnel de proximité qui l'encadre, à rendre compte de son travail et à signaler sans délai toute erreur ou oubli,
- Ne pas photographier, filmer et/ou diffuser des images (web, réseaux sociaux, blog...) sans autorisation des personnes concernées,
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement, du lieu de stage.

ARTICLE 12 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'établissement d'accueil ou l'Institut de Formation en Puériculture par être recommandée avec accusé de réception.

L'apprenti peut également solliciter la dénonciation de la présente convention auprès de la directrice de l'Institut concerné, en se fondant sur un motif légitime, lequel sera souverainement apprécié par

cette dernière et dans les règles associées au dispositif d'apprentissage.

ARTICLE 13 :

Le tuteur de stage (dénommé maître d'apprentissage) désigné dans l'établissement d'accueil informera l'employeur de l'apprenti du déroulé de la formation pendant la période de stage au sein de l'établissement d'accueil (compte-rendu final précisant les compétences acquises, équipements et techniques utilisées ainsi que les autres points qui lui sembleraient nécessaires de préciser).

ARTICLE 14 :

Une copie du compte rendu final en rapport avec le stage effectué au sein de l'établissement d'accueil devra être adressée au CFA ainsi qu'à l'institut de formation partenaire. Le référent pédagogique de l'apprenti au sein du CFA et le formateur référent désigné au sein de l'institut de formation partenaire demeurent les interlocuteurs privilégiés tout au long du stage effectué dans l'établissement d'accueil. Ce dernier aura pour rôle d'assurer la coordination avec l'établissement d'accueil. Le livret pédagogique d'apprentissage fourni par le CFA ainsi que le portfolio de l'apprenti seront les supports permettant de faire le lien entre les différentes parties et d'évaluer l'acquisition progressive des compétences de l'apprenti.

ARTICLE 15 :

Afin de garantir la conformité de la présente convention au droit du travail, le tuteur de stage (dénommé maître d'apprentissage) désigné au sein de l'établissement d'accueil doit remplir certaines conditions de compétence (conformément aux dispositions de l'article R 6223-24) et de disponibilité relative au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage (en application de l'article R 6223-6).

Fait à Strasbourg, le

Cachet et Signature de l'établissement employeur de l'apprenti	Signature de l'apprenti	Cachet et Signature du CFA : 	Cachet et Signature du Directeur de l'établissement d'accueil de l'apprenti
		Signature de l'institut de Formation :	

5. INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1. Suivi médical

Dès l'admission, et tout au long de la formation, les étudiants doivent être en règle avec les obligations vaccinales. Le non-respect de ces obligations vaccinales peut entraver la mise en stage. Durant la scolarité, le suivi du dossier médical est assuré par la Médecine du Travail.

COORDONNEES DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	
Téléphone	03 88 1(16 090) SSTecoles@chru-strasbourg.fr Joignable du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 16h
Dr ROMAN Mariam	Médecin du Travail
Mme BOPP Claire Mme JACQUEMIN Nathalie Mme ROHR Christina	Infirmières
Mme CELIK Belgin Mme HARNISCH Géraldine Mme KOENIG Patricia Mme KUHM Christine Mme WALTER Martine	Secrétaires

En cas d'incapacité physique ou psychologique d'un élève mettant en danger la sécurité de l'enfant et ou de son entourage, le directeur de l'école peut suspendre immédiatement la scolarité de l'élève. Il adresse aussitôt un rapport motivé médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général. Si les éléments contenus dans ce rapport le justifient, le médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, peut demander un examen médical effectué par un médecin agréé. Le directeur de l'école, en accord avec le médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général et, le cas échéant, sur les conclusions écrites du médecin agréé, prend toute disposition propre à garantir la sécurité de l'enfant et ou de son entourage.(21)

Formation et handicap

L'IFP des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg s'engage à offrir un environnement inclusif et accessible à tous les apprenants, y compris ceux en situation de handicap, qu'il soit visible ou invisible. Pour les apprenants en situation de handicap, des aménagements peuvent être mis en place pendant le cursus de formation. Nous vous encourageons vivement à contacter le référent handicap. Cette personne dédiée sera votre point de contact privilégié pour échanger sur vos besoins spécifiques, vous guider dans la procédure à suivre et vous informer sur les différentes possibilités d'adaptation disponibles. Le référent handicap pour l'IFP est Madame LEININGER Marie-Louise, Cadre de santé.

Toute question est à lui adresser par mail à l'adresse : referenthandicapifp@chru-strasbourg.fr

5.2. Conduite à tenir en cas d'accident du travail

ACCIDENTS AVEC EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES D'ORIGINE HUMAINE

En urgence

1. Faire les premiers soins
 - **Après une plaie accidentelle ou projection cutanée :**
 - Laver à l'eau et au savon en laissant saigner.
 - Rincer abondamment.
 - Désinfecter par immersion avec du Dakin® stabilisé pur ou Polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70° (alcool modifié) - Temps de contact au moins 5 minutes.
 - **Après une projection sur une muqueuse ou dans les yeux :**
 - Rincer abondamment avec de l'eau ou du sérum physiologique pendant au moins 5 minutes.
2. Consulter un médecin de proximité, du service ou, à défaut, des urgences
 - **Le médecin :**
 - ouvre un dossier médical AES⁵,
 - recueille les éléments nécessaires à l'évaluation du risque,
 - contacte un médecin référent au « Trait d'union »⁶,
 - rédige le certificat médical initial d'accident de travail,
 - délivre l'ordonnance pour le bilan biologique de la victime,
 - remet le dossier médical AES à la victime¹⁸.

Dans les 24 heures

3. Déclarer l'accident⁷
 - **Déclaration administrative au secrétariat de l'IFP :**
 - Se munir du certificat médical initial et des noms et adresses des témoins.
 - Remplir la déclaration d'accident.
 - Suivre les instructions données par le secrétariat.
 - Remplir et envoyer le formulaire de traçabilité des actes effectués au service.

AUTRES ACCIDENTS DE TRAVAIL/TRAJET ⁷

1. Consulter le médecin de votre choix pour faire établir un certificat médical initial
2. Déclarer l'accident au secrétariat de l'IFP, dans les 48 heures, muni(e) du certificat médical initial et des noms et adresses des témoins.

⁵ Pour les AES survenus aux HUS

⁶ Pour les AES survenus hors HUS, la victime contacte elle-même le médecin référent

⁷ Pour les étudiants en apprentissage, la déclaration est à faire auprès de l'employeur. Copie de la déclaration et du certificat médical initial à envoyer à l'IFP

5.3. Charte de bon usage de l'informatique

Sur le site des Instituts de formation de la Robertsau

MAJ Juillet 2026

Les équipements informatiques sont mis à disposition des étudiants et élèves dans le cadre de leur formation.

Ces équipements appartenant à une communauté, cela implique de la part de tout utilisateur le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent entraîner des conséquences graves pour tous.

La présente Charte définit les droits et les devoirs de chacun et représente un engagement mutuel entre l'utilisateur et la communauté étudiante.

LES UTILISATEURS

- **Les étudiants et les élèves** des différentes écoles paramédicales de la Robertsau.
- **L'assistant Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC)** dans le cadre de la **gestion** et la **maintenance courante** des outils informatiques.

LES DROITS DE TOUS

Chacun a droit à l'information :

- relative aux ressources et aux services communs offerts par les écoles paramédicales de formation de la Robertsau,
- lui permettant d'utiliser les moyens mis à sa disposition,
- sur l'utilisation des appareils mis à sa disposition,
- sur les limites du système qu'il utilise.

LES DEVOIRS DE CHACUN

- **Respecter les règles de sécurité et de fonctionnement** applicables au système mis à disposition (ces règles figurent en annexe de la présente charte et sont affichées dans la salle informatique),
- **Respecter la propriété intellectuelle et commerciale** conformément à la législation en vigueur,
- **Contribuer au bon fonctionnement et à la sécurité des outils informatiques**, en signalant dès que possible par tous les moyens, à l'assistant Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, toute anomalie constatée,
- **S'engager à ne modifier en aucun cas un équipement**, tant du point de vue matériel que logiciel : il est interdit d'installer quelque logiciel que ce soit, ou de modifier la configuration matérielle des ordinateurs et des équipements informatiques sans l'accord de la DSIIA Support informatique.
- **S'engager à ne pas prendre connaissance d'informations** appartenant à autrui sans son accord et à ne pas les communiquer,
- **Se restreindre à un usage professionnel des équipements** mis à disposition
- S'efforcer de parvenir à son but par le moyen le moins « coûteux » en ressources communes (impressions, occupation des postes de travail...).

INTERNET

Téléchargement :

- Les utilisateurs ne sont pas autorisés à installer des programmes sur les ordinateurs de la salle informatique.
- Seule l'utilisation des logiciels mis expressément à leur disposition est autorisée.
- La copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit est interdite.
- Toute action ou comportement visant ou pouvant nuire à la sécurité, à l'intégrité et à la disponibilité du parc informatique sera sanctionné.

L'information illicite :

Chaque utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message ou d'information quelle que soit sa forme ou sa nature :

- à des personnes non autorisées, en raison de la nature confidentielle des données,
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, pédophile, sexiste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement :
 - o des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication,
 - o des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens,
- en violation du caractère privé des correspondances.

Dans les mêmes conditions, il est interdit d'accéder ou de se faire transmettre sciemment de l'information illicite.

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT

Le non-respect des règles définies dans cette charte peut entraîner des sanctions de nature :

- **disciplinaire :**
 - ✓ les responsables des écoles paramédicales ont pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente Charte et interdire aux utilisateurs fautifs l'accès aux moyens informatiques,
 - ✓ ces utilisateurs fautifs peuvent être déférés devant l'instance disciplinaire compétente,
- **pénale :**
 - ✓ L'évolution des techniques électroniques et informatiques a conduit le législateur à définir des sanctions pénales d'une grande sévérité à la mesure du risque que peut faire courir aux libertés individuelles l'usage incontrôlé des fichiers ou des traitements informatiques.

Cette Charte de bon usage de l'informatique est portée à la connaissance de tous les utilisateurs et s'impose à tous.

5.4. Règlement d'utilisation des salles informatiques

des Instituts de formation du site de la Robertsau

TITRE I : Généralités

Article 1

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des salles informatiques des instituts de formation du site de la Robertsau, en complément des dispositions exposées dans la charte de bon usage de l'informatique.

Article 2

Les salles sont consacrées à :

- la formation des étudiants et élèves des instituts de formation du site de la Robertsau,
- l'utilisation de l'informatique par les étudiants et élèves, pour des travaux en rapport avec leurs études.

Article 3

La gestion des salles informatiques est assurée par l'assistant NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), Jean-François MUNSCH - poste 15727.

TITRE II : Accès

Article 4

L'accès aux salles est exclusivement réservé aux étudiants et élèves des Instituts de formation du site de la Robertsau.

- Les salles de l'IFSI sont réservées en priorité aux étudiants de l'IFSI.
- La salle de l'IFCS est réservée en priorité aux :
 - étudiants et élèves de l'Institut de Formation en Puériculture,
 - étudiants de l'IFCS.

Article 5

L'accès aux salles est interdit à toute personne étrangère aux Instituts de formation du site de la Robertsau.

TITRE III : Ouverture et surveillance des salles pendant les périodes de cours

Article 6

La surveillance des salles est assurée par l'assistant NTIC.

Article 7

Les salles sont ouvertes du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 en accès libre.
Ces horaires pourront être modifiés selon les circonstances.

Article 8

Pour des raisons de sécurité incendie et conformément aux recommandations du CRIH (Centre Régional d'Informatique Hospitalière), chaque utilisateur est tenu d'éteindre l'ordinateur avant de quitter le poste de travail.

TITRE IV : Règles de Fonctionnement

Article 9

Les salles informatiques sont des lieux de travail : fumer, introduire des boissons ou des denrées alimentaires est interdit dans les salles.

Article 10

Les élèves n'ayant aucune notion d'informatique sont tenus de faire appel à l'assistant NTIC avant toute manipulation.

Article 11

Les utilisateurs sont tenus de se conformer sans délai aux instructions qui leurs sont données par le responsable des salles informatiques.

TITRE V : Entretien et Maintenance

Article 12

La fourniture du papier est assurée par les étudiants et les élèves, celle de l'encre est assurée par les HUS.

Article 13

La maintenance informatique, en particulier la vérification du bon fonctionnement des programmes installés sur les postes de travail, ainsi que le matériel, est assurée par l'assistant NTIC.

Article 14

Tout utilisateur est tenu de se conformer au présent règlement. Toute infraction au règlement peut entraîner l'interdiction d'utiliser les salles informatiques.

Article 15

Les directrices des instituts de formation du site de la Robertsau et l'assistant NTIC responsable des salles, sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Ce règlement d'utilisation des salles informatiques est porté à la connaissance de tous les utilisateurs et s'impose à tous.

L'assistant NTIC

Mise à jour juillet 2026

5.5. Consignes de sécurité : comment réagir face à une menace

SE CACHER

- Ne pas se faire voir
- Ne pas s'exposer : ramper, se courber, se pencher...
- S'éloigner des fenêtres, des portes et des murs
- S'allonger au sol
- Se confiner
- Eteindre les lumières

NE PAS SE FAIRE ENTENDRE

- Respecter le silence absolu
- Ne pas crier
- Mettre son téléphone sur mode silencieux sans vibreur
- Eteindre les alarmes
- Couper le son de l'équipement audiovisuel

ALERTER

- Prévenir si possible la sécurité des HUS au **617** à partir d'un téléphone interne
- Prévenir les forces de sécurité au **17** ou **112** à partir d'un téléphone portable
- Faire éventuellement un SMS au **114**

S'ÉCHAPPER

Uniquement :

- Après identification de la localisation exacte du danger
- Si vous estimez pouvoir vous échapper sans risque

5.6. Etudiants en apprentissage

5.6.1 Plateforme Net Explorer

Les étudiants apprentis ont accès à la plateforme NetExplorer. C'est une plateforme collaborative 100% en ligne qui permet à plusieurs utilisateurs de partager des informations et des documents sur un même espace commun. Ainsi, apprenti, employeur, maître d'apprentissage, institut de formation et CFA communiquent et partagent facilement les documents. Sur cette plateforme vous pourrez retrouver tous les éléments relatifs au contrat, livret d'apprentissage, calendrier, absences, présences, entretiens de suivi, remboursements et conventions (Dossier GESTION DE DOCUMENTS) ,

5.6.2 Retards /absences

« Tout apprenti en retard doit avertir systématiquement son employeur (ou maître d'apprentissage), l'institut de formation partenaire et le CFA. De même, toute absence devra être signalée aux différentes parties au cours de la première ½ journée d'absence et être impérativement justifiée. Seuls les certificats **d'arrêt du travail** et autres justificatifs décrits dans le code du travail, seront considérés comme justificatifs d'absence ». (V3 Règlement intérieur Santest du 02/02/2023, Art 6)

Les obligations de l'apprenti :

- Attestation de présence mensuelle : L'apprenti la renseigne et la signe, la transmet au secrétariat de l'institut, l'institut la signe et l'apprenti la dépose sur NetExplorer (à faire en début de mois)
- En cas de maladie : l'apprenti prévient (si possible pour 8h)
 - le lieu où il devait se rendre (institut ou stage)
 - l'employeur
 - envoie le justificatif de l'arrêt de travail « volet employeur » à l'employeur (délai 48h)
 - envoie une copie de cet arrêt de travail à l'IFP et à Santest

5.6.3 Convention de stage tierce entreprise : (stage hors employeur)

- Le modèle est pré-rempli au nom de l'étudiant sur l'espace Net Explorer et pré-signé par le CFA, l'apprenti et l'employeur
- L'étudiant prend contact avec le lieu de stage pour compléter la convention de stage tierce entreprise
L'étudiant fait signer, **avant le début du stage** le Directeur de l'établissement d'accueil et la directrice de l'IFP.
- L'étudiant dépose la convention sur net explorer

5.6.4 Accident du travail ou de trajet : déclaration à faire dans un délai de 48h

- Faire les premiers soins
- Consulter un médecin pour faire établir un certificat médical initial
- Transmettre le volet 2 et 3 du certificat médical initial respectivement à votre CPAM et à l'employeur dans un délai de 48H
- Conserver le volet 1 du certificat médical initial
- Employeur (avec qui vous avez signé le contrat d'apprentissage) réalise la déclaration d'accident ou de trajet en ligne dans le délai des 48H
- L'étudiant suit les instructions de l'employeur
- Informer Santest-CFA et l'institut de formation en adressant une copie de la déclaration d'accident par mail à l'adresse irf.puericulture@chru-strasbourg.fr et sur Net explorer.

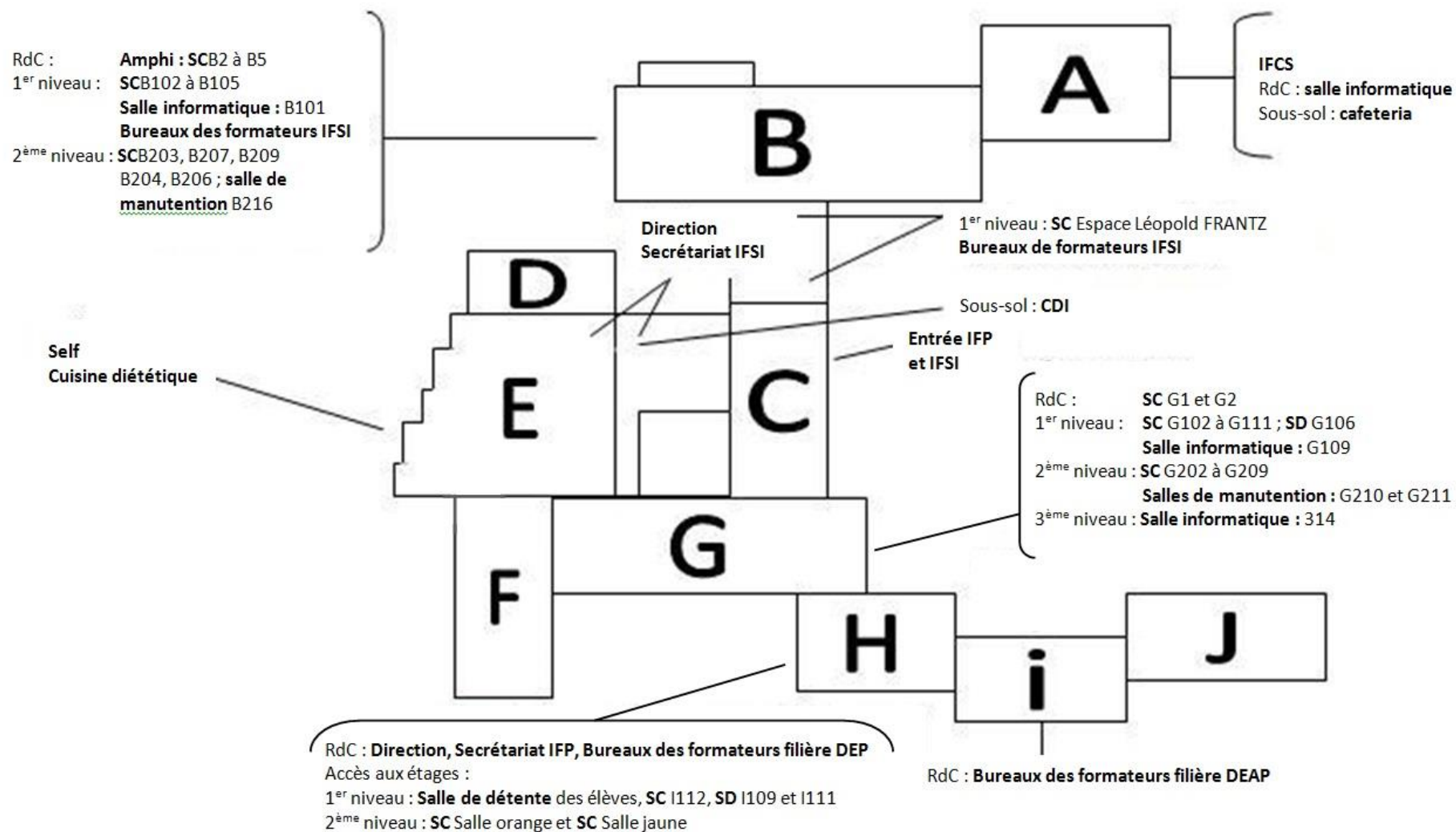
6. BIBLIOGRAPHIE

1. Arrêté du 13 juillet 1983 PROGRAMME DES EPREUVES DES ETUDES PREPARATOIRES AU DIPLOME D'ETAT DE PUERICULTRICE.
2. Décret n°90-1118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture. 90-1118 12 déc 1990.
3. [En ligne]. Larousse É. Définitions : accompagner, être accompagné, s'accompagner - Dictionnaire de français Larousse; [cité le 25 juill 2023]. Disponible: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/accompagner/470>
4. [En ligne]. accompagner - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert; [cité le 25 juill 2023]. Disponible: <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/accompagner>
5. Cifali M. S'engager pour accompagner: valeurs des métiers de la formation. Paris : PUF; 2018.
6. Leininger ML, Wach C. Formatrices en puériculture à l'Institut de Strasbourg pendant la crise de la Covid-19. Cah Puéricultrice. févr 2021;58(344):35-8.
7. Paul M. L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique. Editions L'Harmattan; 2004. 356 p.
8. [En ligne]. santé - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert; [cité le 25 juill 2023]. Disponible: <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/sante>
9. Hesbeen W. Prendre soin à l'hôpital. Paris : Editions Masson; 1997. 195 p.
10. Collière MF. Promouvoir la vie. Nouvelle édition. Editions Masson; 1996. 392 p.
11. Durkheim É. Éducation et sociologie: Présentation de Nicolas Sembel. Enlarged édition. Paris : PUF; 2022. 230 p.
12. Reboul O. La philosophie de l'éducation. Paris : QUE SAIS JE; 2018. 128 p.
13. Lauret JM. Les effets de l'éducation artistique et culturelle peuvent-ils être évalués ? L'Observatoire. Grenoble : Observatoire des politiques culturelles; 2007;32(2):8-11.
14. vie-publique.fr [En ligne]. Une stratégie nationale pour la santé culturelle - Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent (ECA-LEP); 17 janv 2019 [cité le 25 juill 2023]. Disponible : <http://www.vie-publique.fr/rapport/271301-une-strategie-nationale-pour-la-sante-culturelle-veil-jeune-enfant>

15. Vanderbroeck, M, 2024, être parents dans un monde néolibéral, Eres
Intervention d'ouverture — Dr Immacolata Dall'Oglio, Penser les soins intégrés pédiatriques, Journées ANPDE juin 2026
16. Activités .pdf [En ligne]. [cité le 25 juill 2023]. Disponible: <https://www.fhf.fr/sites/default/files/documents/Activit%C3%A9s%20.pdf>
17. 09.01.27_referentiel_competences_puericultrices_v9-2_0.pdf [En ligne]. [cité le 25 juill 2023]. Disponible: https://www.ceepame.com/wp-content/uploads/2018/07/09.01.27_referentiel_competences_puericultrices_v9-2_0.pdf
18. Malglaive, Gérard. Enseigner à des adultes. Travail et pédagogie édition - Gérard Malglaive. PUF. 1997. 285 p. (Education et Formation).
19. Pelaccia T. Comment mieux superviser les étudiants en sciences de la santé dans leurs stages et dans leurs activités de recherche ? enseignants, formateurs, professionnels de la santé. Louvain-la-Neuve : De Boeck supérieur; 2018. (Guides pratiques).
20. [En ligne]. Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles - Légifrance; [cité le 25 juill 2023]. Disponible: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006059476/>
21. [En ligne]. Perrenoud - Articulation théorie-pratique et formation de praticiens réflexifs en alternance; [cité le 25 juill 2023]. Disponible: https://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_2000/2000_21.html
22. reflexivite_amos.pdf [En ligne]. [cité le 25 juill 2023]. Disponible: http://probo.free.fr/textes_amis/reflexivite_amos.pdf

7. ANNEXES

7.1. Plan des locaux des instituts de formation des HUS : Site de la Robertsau



7.2. Consignes de stationnement

- L'accès au parking, à l'avant des instituts de la Robertsau, est exclusivement réservé aux véhicules du personnel et des intervenants.
- Les étudiants et élèves sont tenus de garer leur véhicule à l'**extérieur** du parking des Instituts de formation et des pavillons Schutzenberger, Bois Fleuri, Kuss et Saint François.
- Les véhicules deux roues doivent être placés **exclusivement** au niveau des supports prévus à cet effet.

8. FORMULAIRES À SIGNER



**À DÉTACHER ET À REMETTRE
AU FORMATEUR RÉFÉRENT**

8.1. Engagement de l'étudiant(e)

Je soussigné(e)

.....

étudiant(e) à l'Institut de Formation en Puériculture – Filière Diplôme d'Etat de Puéricultrice,
déclare avoir pris connaissance :

- ☐ Du règlement intérieur (consultable sur internet)
- ☐ De la charte d'utilisation de l'IAG
- ☐ Du programme de formation
- ☐ Du contenu d'une convention de stage type
- ☐ Des consignes de stationnement
- ☐ De la charte informatique et du règlement d'utilisation de la salle informatique
- ☐ Des modalités du suivi médical
- ☐ Des consignes de sécurité : comment agir face à une menace
- ☐ Des obligations concernant l'attestation d'honorabilité

Et m'engage à les respecter.

Un exemplaire du projet pédagogique m'a été remis.

Fait à le/...../.....

Signature de l'étudiant(e) :



**À DÉTACHER ET À REMETTRE
AU FORMATEUR RÉFÉRENT**

8.2. Autorisation de tournage, de prises de vue et de diffusion

Je soussigné(e) Mme, M.

Demeurant à (adresse précise)

.....

☐ **autorise les HUS à filmer, interviewer, prendre des photos**

ou de dont je suis le représentant légal.

Les photos, les films, ou les interviews sont destinés à être publiés dans les documents institutionnels édités par la direction de la communication : journal interne, flyer, plaquette d'information, sites internet et intranet, réseaux sociaux ; ou à être utilisés lors de congrès ou de formations professionnelles.

J'autorise les HUS à utiliser ces photos, interviews ou films dans d'autres supports autres qu'internes, pour d'autres organismes ou médias dans le but uniquement d'illustrer un sujet traitant des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, en France ou dans d'autres pays.

☐ **n'autorise pas les HUS à filmer, interviewer, prendre des photos**

ou de dont je suis le représentant légal.

Conformément à la Loi Informatique et libertés, loi N°78-17 en date du 6 janvier 1978 vous avez à tout moment un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Vous pouvez également résilier à tout moment cette autorisation.

Ces demandes sont à adresser à :

Institut de Formation en Puériculture

1 rue David Richard - 67091 Strasbourg Cédex

Fait à Strasbourg, le

Signature de l'étudiant(e) :

MAJ juillet 2026